

Objet : Sollicitation de soutien financier et signature d'une convention avec la Communauté de communes du Grand Chambord afin de permettre l'organisation du Tout P'tit Festival

Nos réfs. : DEC2022-47

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la délibération n° 2022/33 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 donnant délégation au Maire de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**VU** le cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du Grand Chambord autorisant le Président à solliciter le soutien financier de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du projet artistique et culturel sur le territoire (PACT) défini par la Région Centre Val de Loire ;

**VU** la convention jointe à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la politique culturelle établie par les élus de la Ville de Mer dont l'objectif est le rayonnement culturel sur le territoire à destination d'un public intergénérationnel, ainsi que la volonté de favoriser la coopération entre les différents acteurs et partenaires institutionnels.

### DÉCIDE

**Article 1er** : De solliciter le soutien financier de la Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre du PACT à l'occasion de l'organisation du Tout P'tit Festival.

**Article 2** : D'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Rémunération des artistes et intervenants, frais de déplacement, dépenses d'action de médiation, frais de communication	3350 €	Autofinancement	2150 €
		Région	1200 €
TOTAL TTC	3350 €	TOTAL TTC	3350 €

**Article 3** : De signer la convention dans le cadre du projet artistique et culturel du territoire avec la Communauté de communes du Grand Chambord, jointe à la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'État.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 12/07/2022  
Le Maire



Vincent ROBIN

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 041-214101362-20220713-DEC2022_47-AU



## Convention dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire

2022

### Entre les soussignés :

#### **La Communauté de communes du Grand Chambord**

N° de Siret : 244 100 798 00218

Code APE : 8411Z

Domiciliée : 22, Avenue de la Sablière 41250 Bracieux

Représentée par Monsieur Gilles Clément, en qualité de Président,

Ci-après dénommée : « **Grand Chambord** »

**D'une part,**

Et

#### **La commune de Mer,**

N° de Siret : 214 101 362 000 17

Code APE : 8411Z

IBAN : FR58 3000 1002 08D4 1200 0000 065

Domiciliée : Médiathèque de Mer, 9 Rue Nationale 41500 MER

Représentée par Vincent ROBIN, Maire,

Ci-après dénommée : « **La commune de Mer** », l'organisateur.

**D'autre part,**

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-094-2021 en date du 22 novembre 2021 autorisant le Président à solliciter le soutien financier de la Région Centre Val-de-Loire dans le cadre du projet artistique et culturel sur le territoire défini par la Région Centre Val-de-Loire ;

Vu le budget du Grand Chambord Communauté de communes et s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 :** Nature et objet

Par la présente convention, **Grand Chambord** et **La commune de Mer** définissent d'un commun accord des actions (programmation artistique, actions culturelles, résidence...) qui figurent dans le Projet artistique et culturel de territoire (dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire). Ces actions devront se référer obligatoirement au cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire consultable sur son site Internet : [40-1-Cadre\\_intervention.pdf \(centre-valdeloire.fr\)](#)

#### **ARTICLE 2 :** Programme d'actions culturelles de territoire

**La commune de Mer** est responsable du choix de sa programmation artistique et culturelle et s'engage à réaliser le programme d'actions transmis.

A ce titre l'organisateur :

- ✓ Contractualise avec les professionnels
- ✓ Assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel ou des intervenants
- ✓ Assure les déclarations et paiements des droits d'auteurs (SACD, SACEM)

**Grand Chambord** ne saurait être tenue pour responsable du non-paiement de toutes taxes ainsi que des charges sociales incombant à l'organisateur.

### **ARTICLE 3 : Financement**

La subvention est arrêtée à la somme de **1200 euros (mille deux cents euros)** pour une dépense subventionnable de **3000 euros (trois mille euros)** correspondant aux coûts artistiques.

Le règlement interviendra comme suit :

- ✓ 1er versement de 50 % après signature de la présente convention et après versement des fonds régionaux
- ✓ Le solde sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 4 et après versement des fonds régionaux

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera réduite au prorata. **Grand Chambord** est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement des acomptes versés en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

### **ARTICLE 4 : Contrôle**

**Grand Chambord** peut vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée, et que définit l'article 1. **La commune de Mer** s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement de la subvention.

**La commune de Mer** s'engage à adresser au service développement culturel du Grand Chambord 2 mois maximum après la fin de la dernière manifestation :

- ✓ L'ensemble des documents promotionnels édités pour les actions ainsi que la revue de presse correspondante.

Un bilan complet des actions comprenant :

- ✓ Un bilan d'activité
- ✓ Un bilan spécifique de la fréquentation par spectacle et catégorie de billet (s'il existe une billetterie)
- ✓ Un bilan financier faisant apparaître le coût artistique et visé par l'organisateur
- ✓ Le bilan financier et artistique sera accompagné d'un état complémentaire des dépenses réalisées visées par le comptable public pour les collectivités.

### **ARTICLE 5 : Modification**

Le programme doit être réalisé selon le calendrier indiqué. Toute modification dans la réalisation de ce programme devra faire l'objet d'une information écrite au **Grand Chambord** et fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 : Communication**

Annexe : extrait de la convention d'application annuelle – Contrat régional de soutien aux manifestations dans le cadre du P.A.C.T. (article 4)

**Article 4 – Mentions obligatoires**

- 4.1** Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

L'obtention de l'aide régionale devra être signalée sur tous les supports de communication (programmes, site internet, ...) avec la mention « Projet artistique et culturel de territoire – P.A.C.T. – financé par la Région Centre-Val de Loire » accompagnée du bloc marque de la Région Centre-Val de Loire disponible sur le site internet de la région ([www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotype.html](http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotype.html)).

**4.2** Pour chaque P.A.C.T., un événement par an sera retenu par la Région Centre-Val de Loire pour les besoins de sa communication. Dans le cadre de cet événement, vingt places seront mises à disposition de la Région, et la Région pourra communiquer sur l'événement en accord avec le bénéficiaire du P.A.C.T. Afin de déterminer le choix de cet événement, le bénéficiaire devra se rapprocher de la direction de la communication de la Région Centre-Val de Loire au 02.38.70.30.75 (Madame Pascale Chinchon), dès la signature du P.A.C.T. Pour tous les autres événements d'un P.A.C.T. donné, la Région pourra bénéficier de deux places, sur simple demande adressée au bénéficiaire au moins une semaine avant l'événement.

- 4.3** Le bénéficiaire s'engage à convier les élus régionaux à toute opération de communication concernant le Projet artistique et culturel de territoire, y compris les lancements de saison.

- 4.4** Tout enregistrement radiophonique ou télévisuel, même partiel, devra être signalé à la Région Centre-Val de Loire. Mention devra être faite de la participation financière du Conseil régional dans tout contrat passé avec les organismes d'enregistrement et de radiotélévision.

Le bénéficiaire s'engage, avant tout enregistrement ou diffusion de supports audiovisuels, à en informer ses interprètes et à obtenir leur accord individuel et écrit, pour les prestations précitées. La Région Centre-Val de Loire ne saurait être tenue responsable des difficultés ultérieures, ayant trait aux activités d'enregistrement ou de diffusion, entre le bénéficiaire et les comédiens.

- 4.5** Dans sa volonté de favoriser l'accès des jeunes à la culture, la Région Centre-Val de Loire a mis en place un chèque culture « CLARC ». Il est proposé au bénéficiaire et à ses partenaires organisateurs de manifestations au sein du P.A.C.T. d'adhérer à ce dispositif. Pour ce faire, la Région invite celui-ci à contacter la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire au N° Indigo 0 820 207 688 (0,09 euros TTC/min). Après son adhésion au chèque culture, le bénéficiaire pourra saisir sa programmation sur le site internet CLARC : [www.clarc.regioncentre.fr](http://www.clarc.regioncentre.fr).

L'obtention de l'aide régionale impose à l'organisateur des obligations en matière de communication ; celui-ci devra notamment :

- signaler sur tous les supports de communication (programmes, site Internet, etc.) par la mention spécifique présentée ci-dessous, accompagnée du bloc marque de la Région Centre Val de Loire:

**« Projet artistique et culturel de territoire – P.A.C.T. financé par la Région Centre-Val de Loire »**

Toutes les manifestations soutenues par la Région au titre d'un P.A.C.T. devront comporter cette mention ainsi que le bloc marque de la Région Centre-Val de Loire. Les preuves de ces engagements seront demandées au moment du bilan du P.A.C.T.

- mentionner dans tout enregistrement audio ou audiovisuel la participation financière de la Région Centre. L'organisateur devra obtenir au préalable l'accord des artistes avant tout enregistrement ou diffusion de supports audiovisuels.

En signant la présente convention, l'organisateur s'engage à respecter les mentions obligatoires prévues à l'article 4 de la convention d'application annuelle entre Grand Chambord et la Région Centre-Val de Loire annexée.

**ARTICLE 7 : Loi de la convention et compétence juridique**

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher expressément un accord à l'amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs.

Fait à Bracieux,

Le

Communauté de communes du Grand Chambord

La commune de Mer

Gilles Clément, Président

Vincent ROBIN, Maire

**Annexe** : extrait de la convention d'application annuelle – Contrat régional de soutien aux manifestations dans le cadre du P.A.C.T. (article 4)